



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#) 

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : / /

Dossier complet le : / /

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale : Madame

Monsieur

Nom

Prénom(s)

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

Oui Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

Oui Non

4 Caractéristiques générales du projet

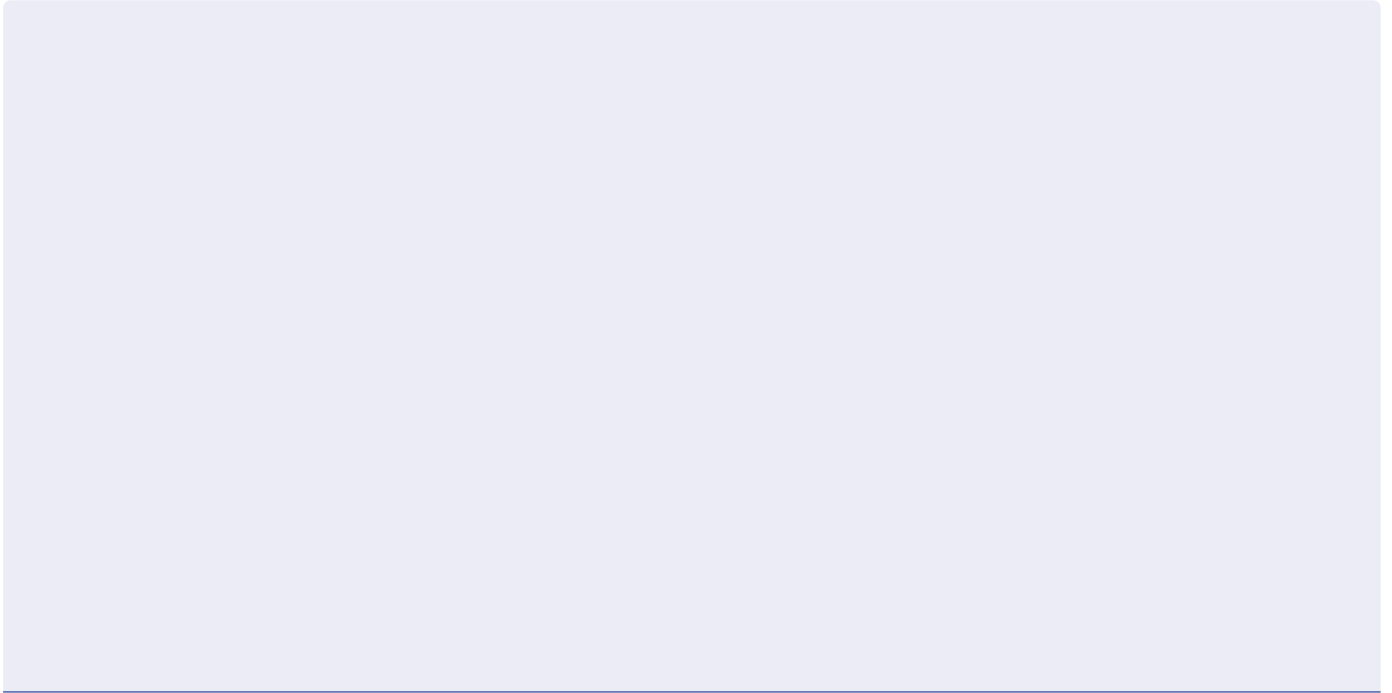
Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

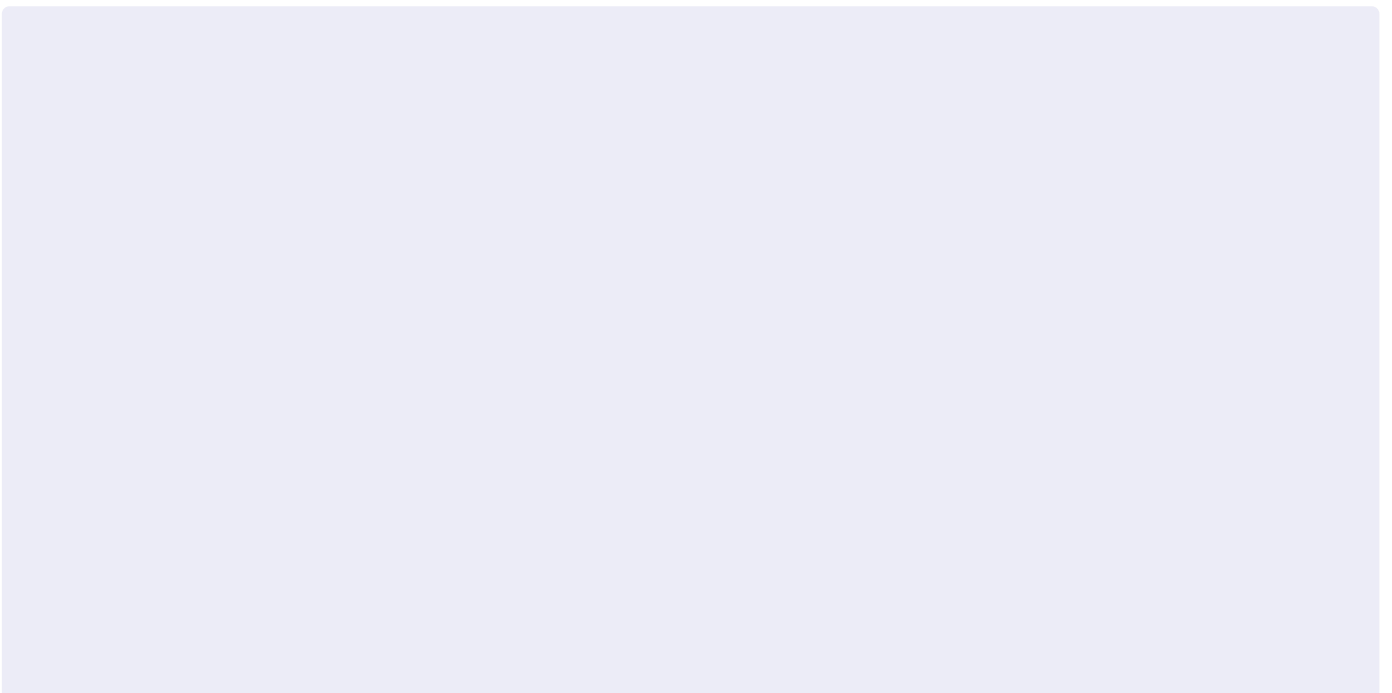
4.2 Objectifs du projet

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

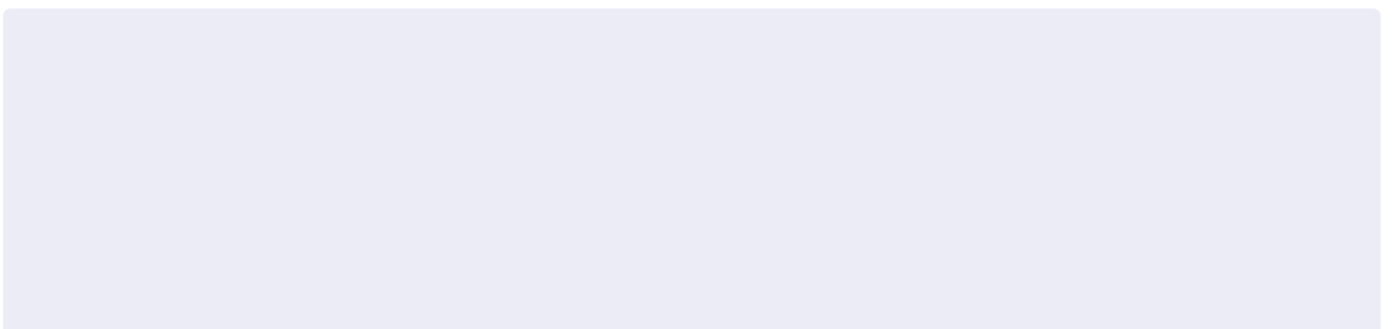


4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement



4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).



4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		Engendre-t-il des rejets liquides ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	<input type="checkbox"/>
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	<input type="checkbox"/>
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	<input type="checkbox"/>
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	<input type="checkbox"/>
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	<input type="checkbox"/>
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	<input type="checkbox"/>
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Extrait de l'étude de faisabilité réglementaire	<input checked="" type="checkbox"/>
2		<input type="checkbox"/>
3		<input type="checkbox"/>
4		<input type="checkbox"/>
5		<input type="checkbox"/>

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Nom GOUDAL

Prénom Myriam

Qualité du signataire Gérante du camping "Domaine du Groene Veld"

A ZEGESCAPPEL

Fait le 08/12/2023



Signature du (des) demandeur(s)



Zegerscappel

Camping le “Domaine du Groene Veld”

Projet d'aménagement complémentaire

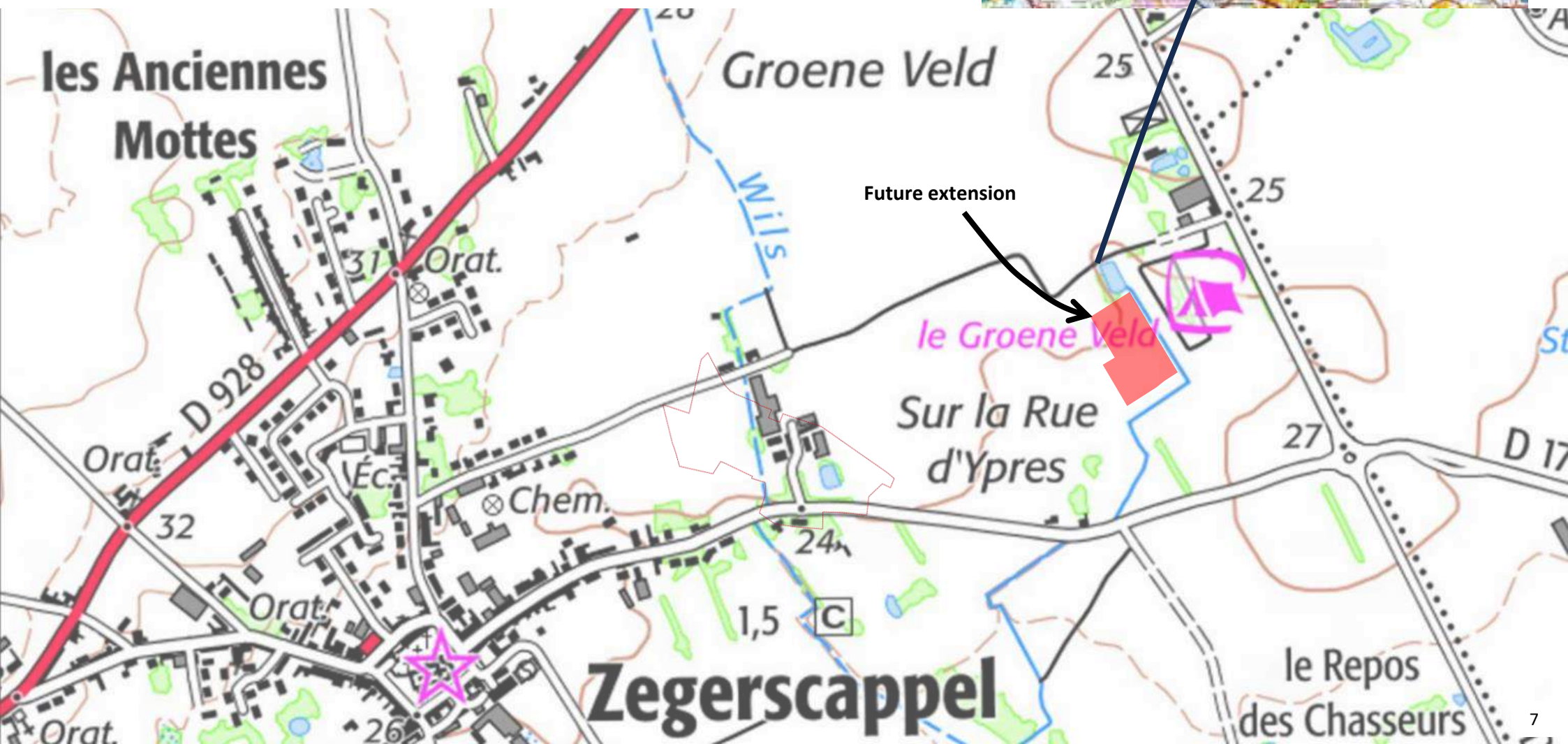
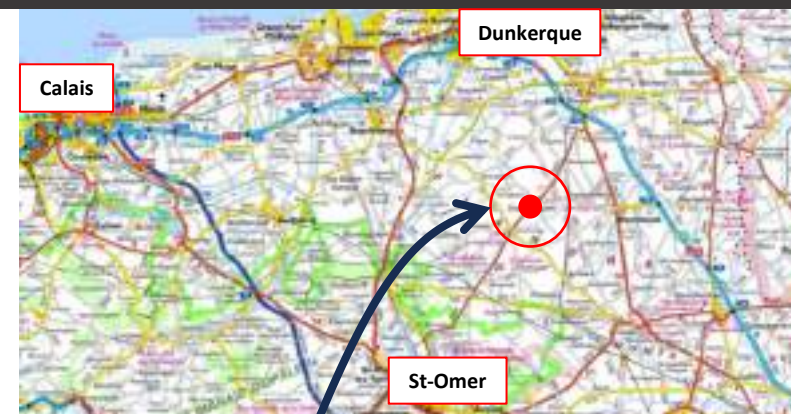
**DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS PREALABLE A LA REALISATION EVENTUELLE
D'UNE EVALUATION ENVIRONNEMENTALE**



Annexe 3 : Plan de situation

PLAN DE SITUATION

Le camping est situé sur la commune de Zegerscappel, Camping le « Domaine du Groene Veld », au nord-est du centre bourg. Proche de la Belgique, à 10 minutes de Bergues et de Cassel, c'est un point central pour visiter la Côte d'Opale, les plages, mais aussi Lille, Saint-Omer et ses marais. La future extension est un champ cultivé.





Annexe 4 : Situation du projet dans l'environnement proche et lointain

SITUATION DANS L'ENVIRONNEMENT PROCHE



1



2



3



octobre 2023

SITUATION DANS L'ENVIRONNEMENT PROCHE



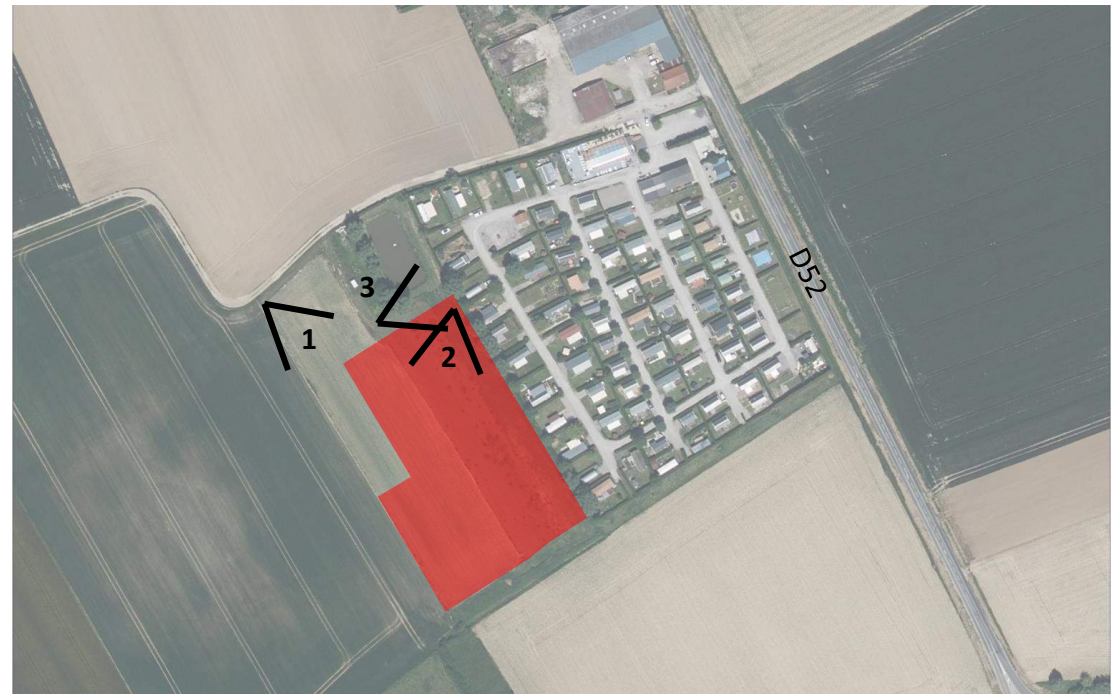
1



2



3



octobre 2023

SITUATION DANS L'ENVIRONNEMENT PROCHE, D52 VOIE ROMAINE

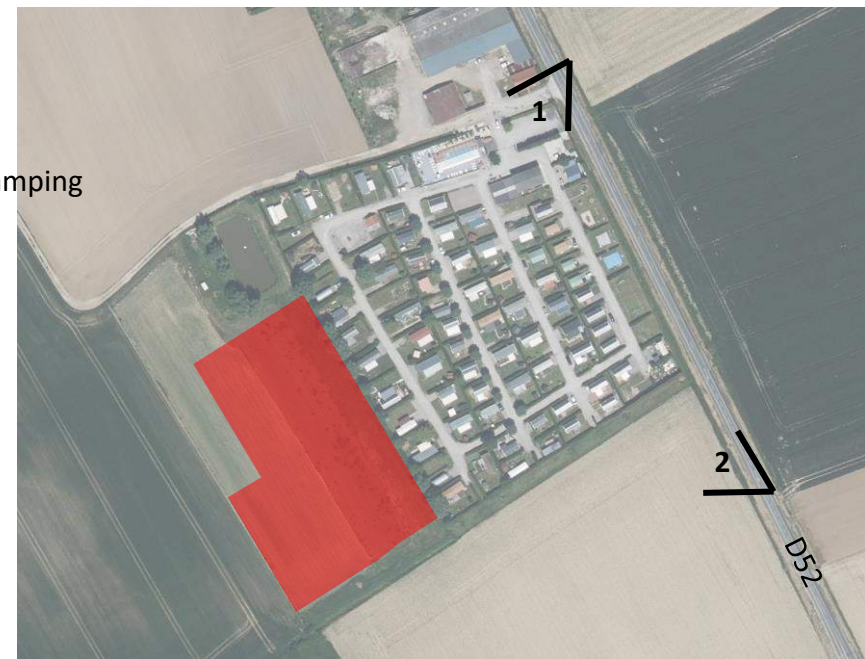


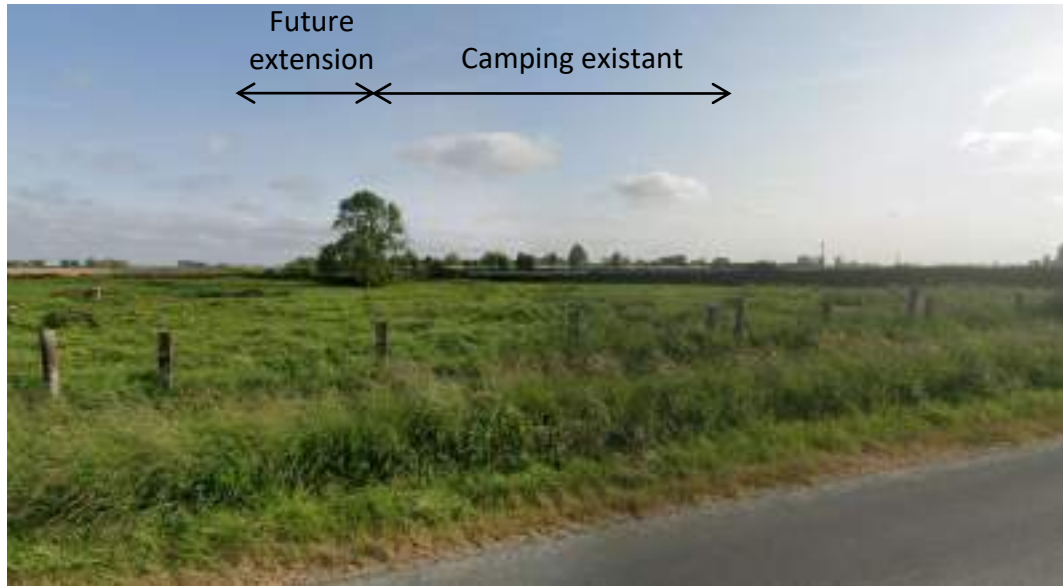
1



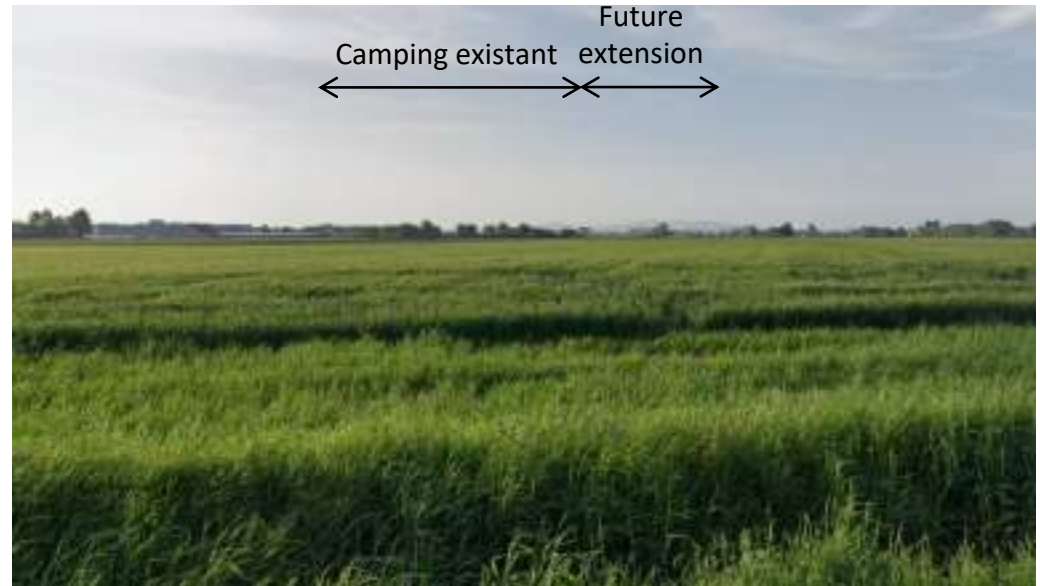
2

Mai 2023





1) Vue depuis la rue d'Ypres, D17

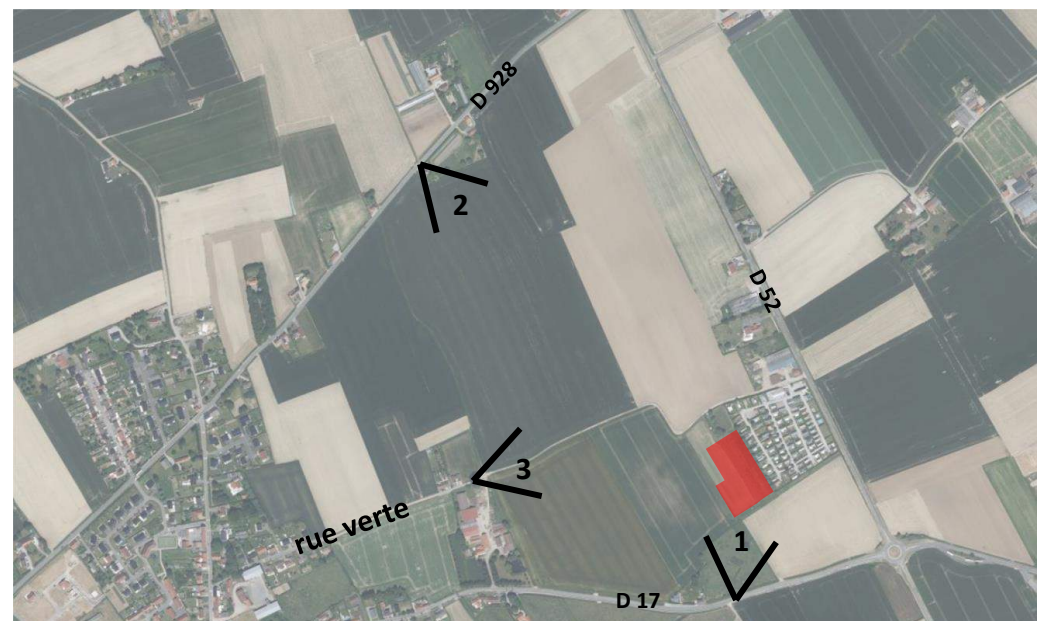


2) Vue depuis la route de Saint-Omer, D928



3) vue depuis la rue verte

Mai 2023

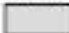






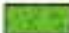

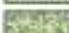
Annexe 5 : Plan du projet



MINERAUX

-  Voirie
-  Stabilisé pour terrain de boules

ESPACES VERTS

-  Haie
-  Ecran paysager à créer (OAP du PLUi)
-  Emplacement Mobil-Home
-  Espace vert





Annexe 6 : Plan des abords du projet






Annexe 7 : Carte de localisation du projet par rapport aux sites Natura 2000

PLAN DE LOCALISATION DU PROJET PAR RAPPORT AUX SITES NATURA 2000

Le site NATURA 2000 le plus proche est à environ 13 km, il s'agit du Marais Audomarois

5 km





Annexe 8 : Extrait de l'étude de faisabilité réglementaire dans le cadre du développement d'un projet d'aménagement complémentaire sur le site « Camping Domaine du Groene Veld »

Repérage du patrimoine (protégé au titres des articles L151-19 et L151-23 du code de l'urbanisme

PATRIMOINE NATUREL

-  Zone Humide remarquable des SAGE
-  Becque et ses bandes enherbées
-  Boisements, bosquets
-  Ceinture boisée
-  Champs humides
-  Parc urbain
-  Pâturage, prairie
-  Sites paysager à protéger
-  Verger maraude
-  Arbre isolé
-  Mare
-  Motte féodale
-  Alignement d'arbres, haie bocagère
-  Cours d'eau et zones humides

PATRIMOINE BÂTI

-  Secteur bâti à protéger (L151-19)
-  Chapelle
-  Fontaine
-  Patrimoine Bâti
-  Patrimoine fluvial
-  Voies et chemins à préserver

Mare

DESCRIPTION

Elles peuvent être naturelles ou artificielles. Elles se caractérisent par une végétation et une faune caractéristiques mais sont sensibles aux plantes invasives et aux intrants agricoles ou liés à l'activité humaine.

Elles jouent divers rôles : source d'eau pour les animaux en pâture, habitat faune et flore, fonctionnement hydraulique (tamponnement notamment).

MESURE DE PRESERVATION

- comblement interdit
- mesures de gestion et d'entretien à la fin de l'été ou en automne

Future extension



Zones inondables et doctrine DDTM « Pieds de coteaux des wateringues dans le département du Nord – Zones inondables et préconisations de prise en compte des risques dans l'urbanisme »

La parcelle 000 B 1706 n'est pas concernée par les éléments ci-dessous, à savoir :

- La doctrine « Pieds de coteaux des wateringues dans le département du Nord – Zones inondables et préconisations de prise en compte dans l'urbanisme,
- Zones inondables.

Doctrine "Pieds de coteaux des wateringues dans le département du Nord - Zones inondables et préconisations de prise en compte dans l'urbanisme

- ▨ Zones de Pieds de coteaux
- ▨ Zones sensibles au ruissellement
- aléa fort + 1 m
- aléa moyen 0,5-1 m
- aléa faible 0-0,5 m

Zones inondables

- PPRI Vallée de l'Yser - Zonage réglementaire (SUP)
- Zone inondable Aléa historique - PPRI Vallée de l'Yser
- Zones inondées constatées 2017
- Atlas zone inondable - Crue historique

Future extension






Zones inondables et doctrine DDTM « Intégration du risque d'inondation par débordement des canaux des Wateringues dans l'urbanisme »





La parcelle 000 B 1706 n'est pas concernée par les éléments ci-dessous, à savoir :

- Intégration du risque inondation par débordement des canaux des wateringues dans l'urbanisme,
- Zones inondables.

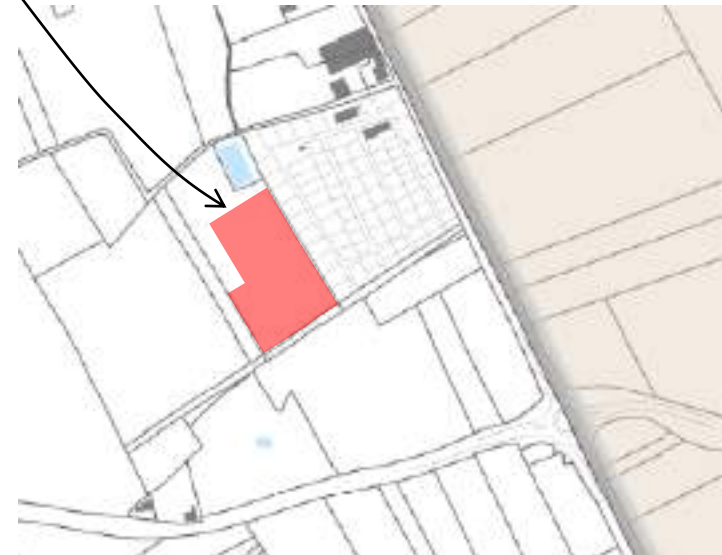
Intégration du risque inondation par débordement des canaux des wateringues dans l'urbanisme

-  Fort + 1 m
-  Moyen 0,5 - 1 m
-  Faible 0 - 0,5 m

Zones inondables

-  PPRI Vallée de l'Yser - Zonage réglementaire (SUP)
-  Zone inondable Aléa historique - PPRI Vallée de l'Yser
-  Zones inondées constatées 2017
-  Atlas zone inondable - Crue historique

Future extension



Orientation d'Aménagement et de Programmation

La parcelle 000 B 1706 est concernée par une **Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)** reprise ci-après.

Site du camping du Domaine du Groene Veld

Le territoire de la communauté de communes des Hauts de Flandre est concerné, en totalité ou partiellement, selon les secteurs, par :

- Un risque mouvement de terrain en temps de sécheresse, lié au retrait-gonflement des argiles ;
- Un risque inondation (par remontée de nappe ou débordement) et coulées de boue ;
- Un risque sismique.

Il est partiellement couvert par le PPRi de l'Yser approuvé le 28 décembre 2007.

Une partie de son territoire est soumise à des risques d'inondation :

- en zone de pieds de coteaux des Wateringues. S'y applique le document « pieds de coteaux des Wateringues dans le Département du Nord : zones inondables et préconisation de prises en compte des risques dans l'urbanisme » (élaboré par l'Etat), qui s'impose aux autorisations d'urbanisme.
- par débordement des canaux des wateringues. S'y applique la doctrine « Intégration du risque d'inondation par débordement des canaux des Wateringues dans l'urbanisme, qui s'impose aux autorisations d'urbanisme.

Le territoire de la C.C.H.F. est concerné par la carte des zones à dominante humide du SDAGE Artois – Picardie 2022-2027, ainsi que par les inventaires des SAGE du Delta de l'Aa, de l'Yser et de l'Audomarois.

Selon la disposition A-9.5 du SDAGE Artois – Picardie 2022-2027 :

« Dans le cadre des procédures administratives, le pétitionnaire démontre que son projet n'est pas situé en zone humide* au sens de la police de l'eau, à défaut et sous réserve de justifier de l'importance du projet au regard de l'intérêt général des zones humides* détruites ou dégradées, il doit par ordre de priorité :

1. Eviter d'impacter les zones humides* en recherchant une alternative à la destruction de zones humides*. Cet évitement est impératif pour les zones humides* dont la qualité sur le plan fonctionnel est irremplaçable* (cf. disposition A-9.1) ;
2. Réduire l'impact de son projet sur les zones humides* en cas d'absence d'alternative avérée à la destruction ou dégradation de celles-ci ;
3. Compenser l'impact résiduel de son projet sur les zones humides*. Pour cela le pétitionnaire utilise préférentiellement l'outil d'évaluation nationale de la fonctionnalité des zones humides mis à disposition par l'Office Français pour la Biodiversité, pour déterminer les impacts résiduels après évitement et réduction et garantir l'équivalence fonctionnelle du projet de compensation. Celui-ci doit correspondre à une restauration* de zones humides équivalentes sur le plan fonctionnel, sans que la surface de compensation ne soit inférieure à la surface de la zone humide détruite, selon un ratio qui respecte les objectifs suivants :
 - 150% minimum, dans le cas où le site de compensation sur lequel le projet doit se réaliser est situé dans la classe « à restaurer/réhabiliter » de la classification établie par le SAGE (cf. disposition A-9.1) ou, si le SAGE n'a pas achevé la classification, dans une liste partielle de zones humides « à restaurer/réhabiliter » ayant recueilli l'avis favorable de la CLE du SAGE ;
 - 200% minimum, dans le cas où le site de compensation sur lequel le projet doit se réaliser est situé sur un SAGE voisin, et est dans la classe « à restaurer/réhabiliter » de la classification établie par ce SAGE voisin (cf. disposition A-9.1) ou, si le SAGE voisin n'a pas achevé la classification, dans une liste partielle de zones humides « à restaurer/réhabiliter » ayant recueilli l'avis favorable de la CLE du SAGE voisin ;
 - 300% minimum, dans tous les autres cas.

Les mesures compensatoires font partie intégrante du projet et précèdent son impact sur les zones humides. Elles doivent se faire prioritairement sur le même territoire de SAGE que la destruction et prioritairement en zone non agricole (c'est-à-dire prioritairement hors des « zones A » des PLU et PLUI). La compensation ne peut se faire que dans le bassin Artois-Picardie. »

Présentation générale du site

Le secteur de projet prend place dans la partie Est du territoire communal de Zegerscappel, en limite communale avec Esquelbecq, en bordure de la RDS1 (Voie romaine). Il est situé à l'écart du village, au sein de la zone agricole, mais à proximité de la zone d'activités de la gare d'Esquelbecq.

Cette zone à urbaniser vise à conforter un terrain de camping existant : le Domaine du Groene Veld. Classé 3 étoiles, il propose actuellement une capacité de 75 emplacements.

La zone à urbaniser AUT est à vocation touristique.

Elle s'étend sur une superficie de 1,6 hectares.



Orientation d'Aménagement et de Programmation

Principes d'aménagement et Programmation

1. CONDITIONS PRÉALABLES D'OUVERTURE À L'URBANISATION

Pré-caractérisation des zones humides :

Non humide	Partiellement humide	Humide
Non déterminé		

2. ORIENTATIONS PROGRAMMATIQUES ET PRINCIPES D'ORGANISATION SPATIALE

- o Permettre la réalisation de nouveaux emplacements de camping-caravaning
- o Permettre la réalisation d'équipements supplémentaires nécessaires à l'exploitation du camping et à son animation.

3. PRÉFÉRENCE DÉMARRER TRADITIONNELLES ET RÉORGANISATION DU STATIONNEMENT

DESSERTE DU PROJET

- o La desserte de l'extension du camping devra s'effectuer depuis l'entrée principale existante (RD 52 / Voie romaine).

STATIONNEMENT

- o Le stationnement des usagers du camping ainsi que celui des visiteurs sera assuré à l'intérieur du site, en dehors des voies publiques.

4. ORIENTATIONS PAYSAGÈRES ET ÉCOLOGIQUES ET GESTION DES EAUX PLUVIALES

- o Intégrer l'extension du camping au moyen d'une ceinture paysagère constituée d'une haie bocagère associée à des arbres de moyennes tiges.
- o Délimiter les emplacements par des clôtures végétales.
- o La pérennité des végétaux devra être assurée notamment en choisissant des essences locales et en créant de bonnes conditions de plantation, de développement et d'entretien. Éviter les espèces monospécifiques et les espèces allergisantes. Privilégier une diversité de strates végétales.
- o Utiliser les techniques alternatives de gestion des eaux pluviales (infiltration ou à défaut rétention) : emploi de matériaux perméables pour les espaces de stationnement, création de toitures végétalisées...
- o Privilégier autant que possible les revêtements perméables (enrobés ou bétons drainants, pavés en ciment ou briques dont les joints sont perméables, dalles engazonnées...).
- o Mettre en place des clôtures perméables à la micro-faune (maille large ou ouverture en partie basse). Privilégier la plantation de haies séparatives aux essences variées.

5. PRÉSCRIPTIONS RELATIVES AUX CONSTRUCTIONS

- o Concevoir des constructions aux volumétries simples selon un registre architectural sobres et avec l'emploi de matériaux de qualité, s'harmonisant avec les constructions présentes sur le site (et notamment le corps de ferme existant).
- o Favoriser la réalisation de constructions bioclimatiques économes en énergie.

- o Privilégier l'utilisation de matériaux de construction sobres et économes en énergie, pérennes et d'entretien aisé.

6. ASSAINISSEMENT ET GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS

- o Le pétitionnaire devra apporter la preuve d'une capacité épuratoire suffisante via une autorisation de raccordement ou une convention de reprise en exploitation.
- o Prévoir un assainissement aux normes, répondant aux capacités du camping et de son extension. En cas de renforcement des réseaux nécessaires à la réalisation de l'opération projetée, il est recommandé lors de l'élaboration du projet d'associer le gestionnaire.
- o Respecter les prescriptions techniques définies par le gestionnaire de la collecte des déchets ménagers. Il est par ailleurs recommandé, lors de l'élaboration du projet, d'associer la collectivité et le gestionnaire.

7. GESTION ÉCONOME DE L'ÉNERGIE ET RECOURS AUX ÉNERGIES RENOUVELABLES

- o Privilégier le recours aux énergies renouvelables pour chaque construction (panneaux solaires thermiques, panneaux solaires photovoltaïques, géothermie...).

Schéma des principes d'aménagement



Commune de Zegerscappel / Site du camping du Domaine du Groene Veld

Informations sur le contexte environnemental (cf. cahier « Evaluation environnementale »)

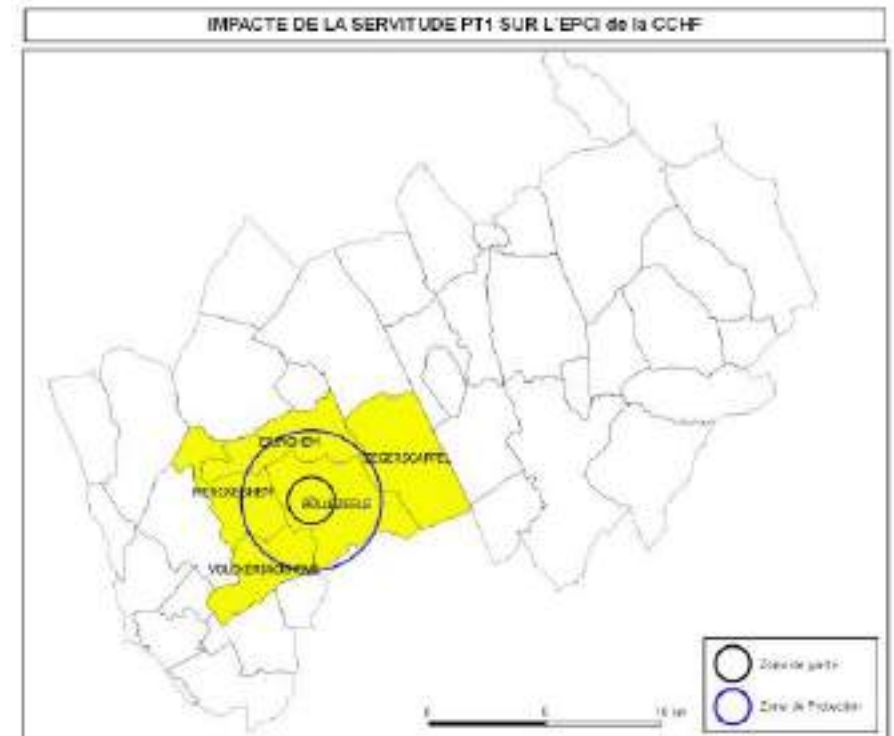
Thématique	Questions évaluatives	Principaux constats
Occupation du sol	Localisation par rapport à l'enveloppe urbaine (dents creuses, extension, RU)	A l'écart du village. A l'est du territoire communal, en limite avec Enquebeek, en bordure de la Voie Romaine (RDS2).
	Présence d'éléments de paysage (bancs, arbres, mares, fossés, cours d'eau, etc.)	Becque et bande enherbée en limite Sud de site Plan d'eau au Nord du site
	Nature de l'occupation des sols	Cultures de peu d'intérêt écologique ou patrimonial
Paysage	Visibilité du site depuis l'extérieur	Oui, installations très perceptibles depuis la RDS2.
	Proximité d'éléments patrimoniaux bâtis ou paysagers	Néant
	Distance site NATURA 2000 (le plus proche)	Environ 13 km du site « Marais esdomerwaai ».
	Distance ZNIEFF (la plus proche)	Environ 1,2 km de la ZNIEFF-1 « Réservoir biologique de l'Yser ».
	TVB : proximité d'un réservoir	Réservoir biologique de l'Yser (1,2 km)
	TVB : présence d'un corridor existant ou potentiel	Corridor lié à l'Yser (1,2 km)
Eau et Énergie	TVB : proximité d'un espace à protéger du SCoT	Réservoir biologique de l'Yser (1,2 km)
	Proximité d'un transport en commun	Non
	Proximité d'un mode doux	Non
	STEP : capacité existante ou en projet	STEP de Zegerscappel Disponibilité DBOS : 0 kg/j
Risques	Proximité d'un point de rejet des eaux usées	
	Risque naturel important	Mouvements de terrain : très fort Zone potentiellement sujette aux débordements de nappe Stabilité faible
	Risque technologique important	Non
	Présence sites et sols pollués - Sur site - A proximité de site	Non
Nuisances	Sources de bruit à proximité	Non Développement prévu de la zone d'activité de la gare d'Esquelbecq.
	Sensibilité à la qualité de l'air	Non
	Proximité d'émission électromagnétique	Non

Servitudes d'Utilité Publique



La parcelle n'est concernée par **aucune servitude d'utilité publique**.

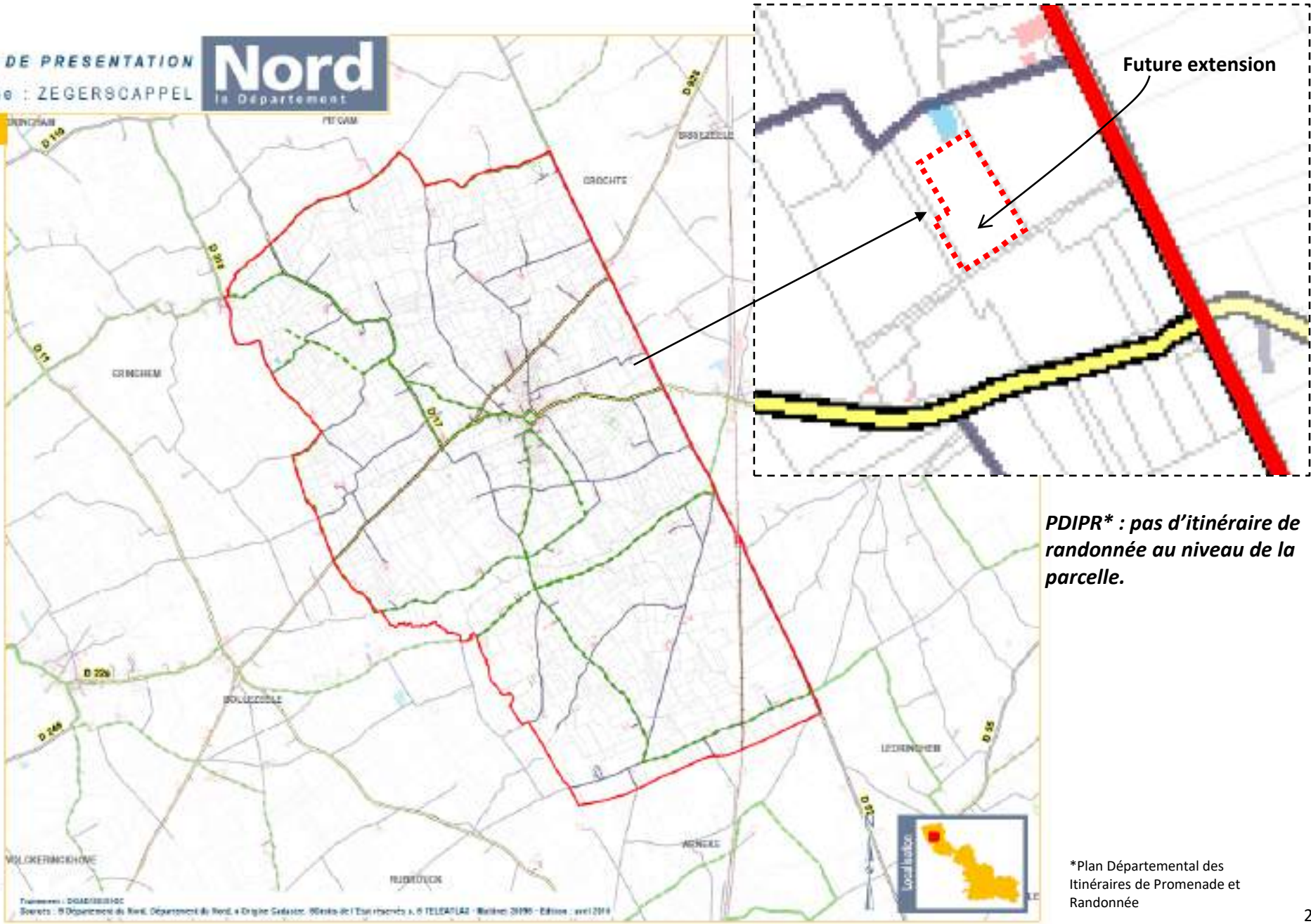
LEGENDE		T1 - Protection des Lignes Ferroviaires		PT1 - Protection des Centres Hertzien contre les Perturbations Electromagnétiques	
	Limites communales		T1 - Voie ferrée principale		PT1 - (Zone de protection)
	Dati		DIT1 - Croisements civils et militaires		PT2LH - Protection des Falcoaux Hertziens (Générateur)
	Parcelles		DIT1 - Zone de protection		PT2LH - Protection des Falcoaux Hertziens (zone de protection)
	A4 - Protection des Cours d'eau non Domestiques				PH1 - RFR II (Plans de Prévention des Risques Naturels)
	AC1 - Protection des Monuments Historiques (Générateur)				
	AC1 - Protection des Monuments Historiques (Générateur)				
	AC1 - Protection des Monuments Historiques (Jolieffe)				
	EL7 - Alignement				
	D1 - Protection des Lignes Haute-Tension				



Informations et Obligations Diverses

CARTE DE PRESENTATION Nord le Département Commune : ZEGERSCAPPEL

- Commuune communale
- Municipalité
- Données de sol
- Sol
- Plans d'occupation d'espace
- Espace boisé
- Actions foncières départementales
- Domaines naturels départementaux
- Limites de zones de protection
- Registre de vote commun
- Tracé PDIPR
- Voies départementales
- Voies d'Etat
- Niveaux routiers
- Niveaux départementaux (hors sol)
- Niveaux de descente départementaux (hors sol)
- Niveaux de descente locaux (hors sol)
- Tracés officiels (hors sol)
- Voies
- Autos
- Bus
- Tramway
- Voies
- Niveaux routiers
- Equipements et services
- CEB
- USMG et DMS
- Plan de répartition
- Collège public
- Collège privé
- Mairie Départementale

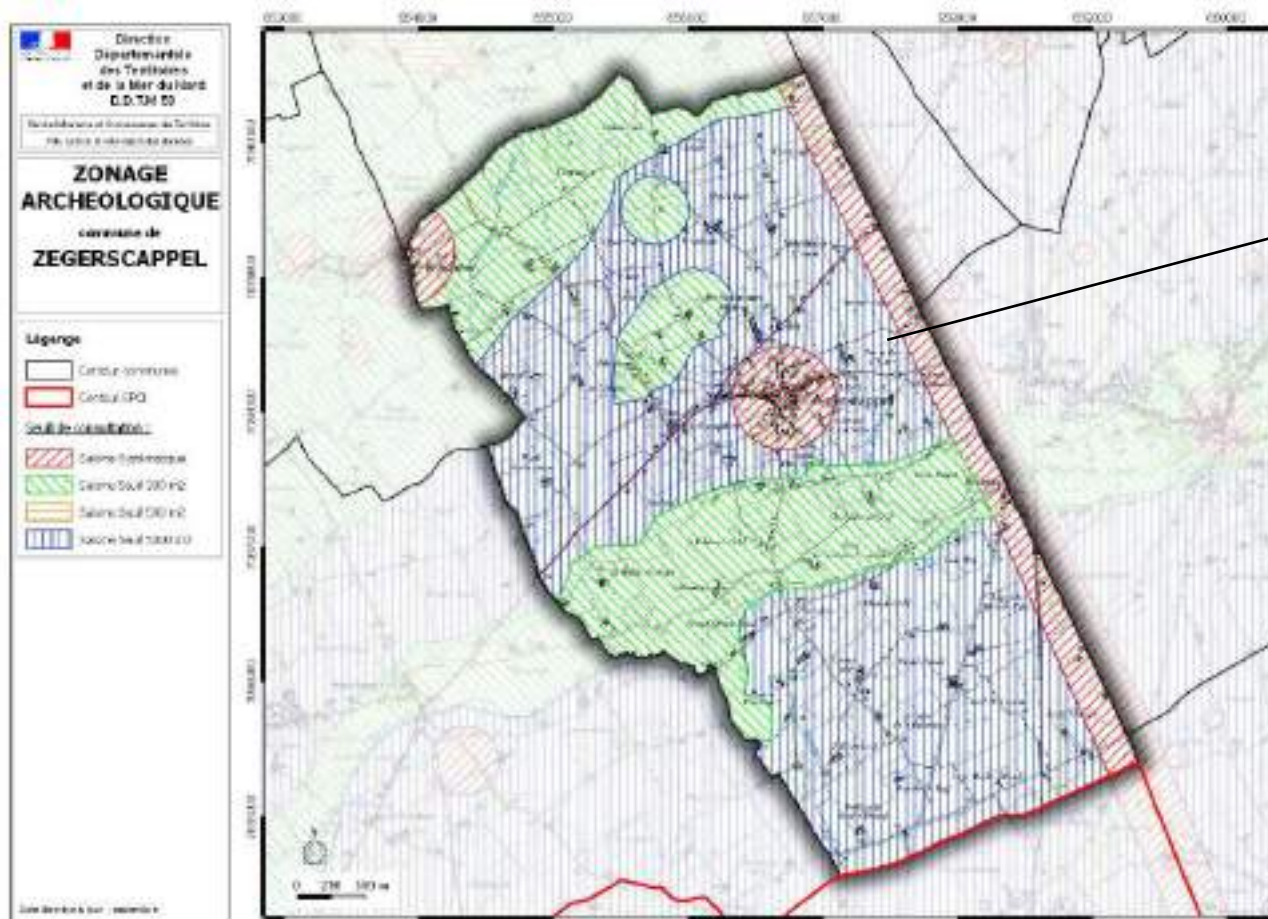


PDIPR* : pas d'itinéraire de randonnée au niveau de la parcelle.

*Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée

Informations et Obligations Diverses

Zonage archéologique : *la parcelle se situe à cheval sur les seuils de consultation systématique et à 5000 m².*



Future extension

Informations et Obligations Diverses

Plan d'Exposition au Bruit : proximité avec la RD 17 et de la RD52.

Direction
Départementale
des Travaux
et de la Mer du Nord
D.D.T.M. 50

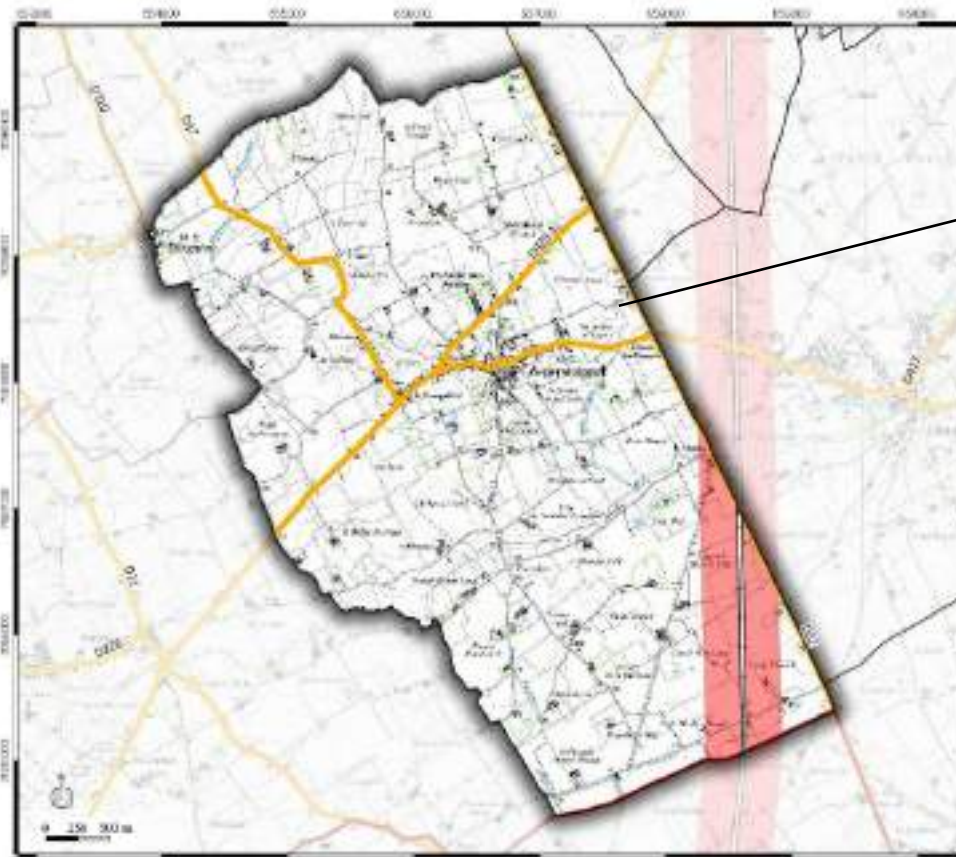
Département de la Région de Bruxelles-Capitale
Département de la Région wallonne

P.E.B
Plan d'Exposition au Bruit
commune de
ZEGERSCAPPEL

Légende

- Route Départementale
- Voie Ferrée
- Secteur bruit routes
- Jour db (A) > 81

Carte de base n° 100000000



Future extension



Légende

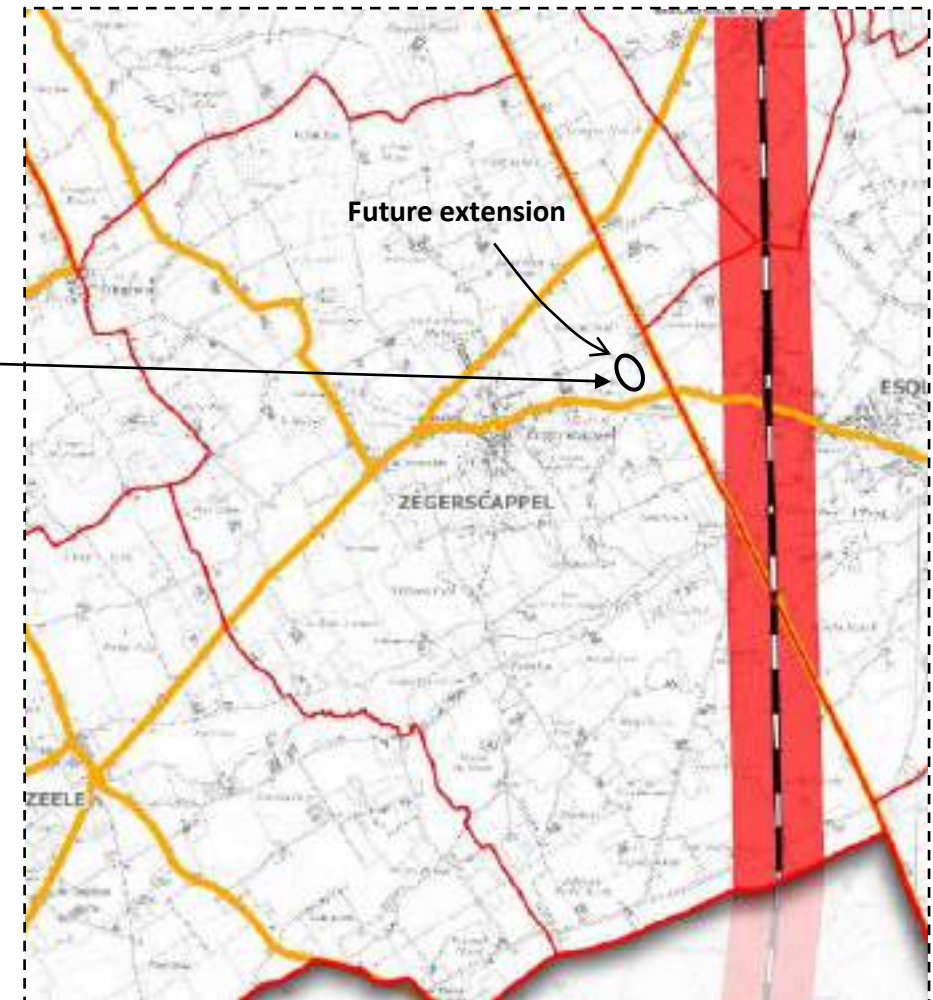
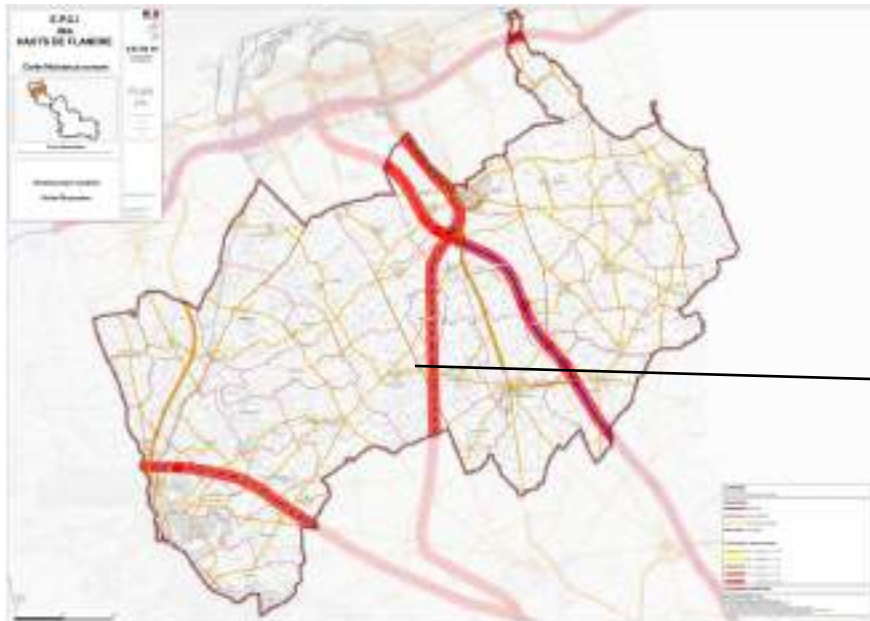
- Route Départementale
- Voie Ferrée

Secteur bruit routes

- Jour db (A) > 81

Informations et Obligations Diverses

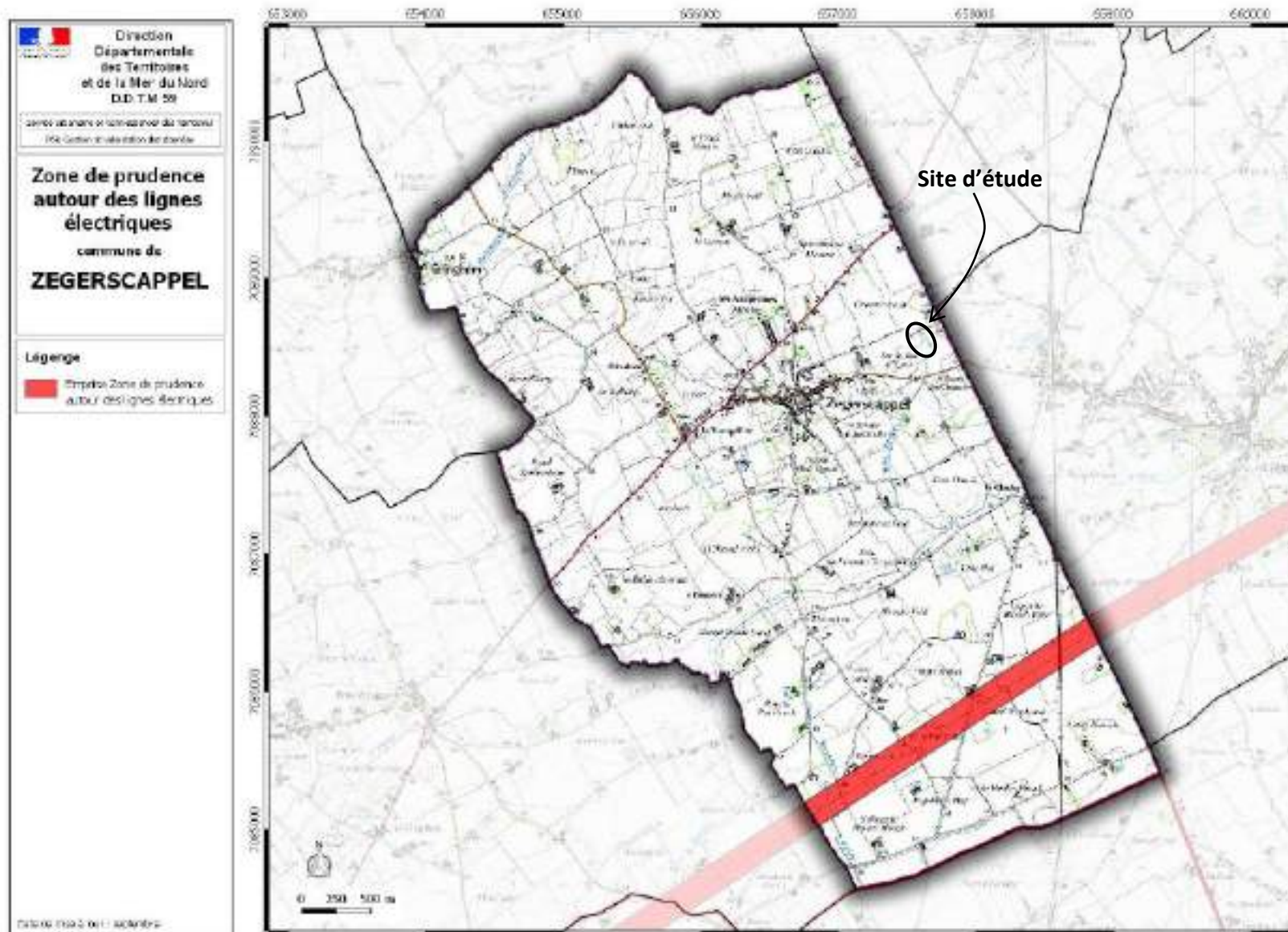
Nuisance sonore : proximité des RD17 et RD52. **Ces départementales ne sont pas classées en voies bruyantes.** La voie ferrée et le périmètre de protection associé se situent à plus de 700 m de la parcelle.



LEGENDE	
	Contour de commune
Infrastructures	
	Autoroute
	Road Nationale
	Road Départementale
	Voie Ferrée
Voie Bruyante - Secteur de bruit	
	60 = Jour (d) (A) = 65
	65 = Jour (d) (A) = 70
	70 = Jour (d) (A) = 75
	75 = Jour (d) (A) = 80
	Jour (d) (A) = 80
Voie Bruyante - Secteur de bruit	
<small> Les valeurs indiquées dans ce tableau sont des valeurs moyennes et ne doivent pas être utilisées pour des calculs de bruit. Elles sont destinées à être utilisées pour des calculs de bruit. Les valeurs indiquées dans ce tableau sont des valeurs moyennes et ne doivent pas être utilisées pour des calculs de bruit. Les valeurs indiquées dans ce tableau sont des valeurs moyennes et ne doivent pas être utilisées pour des calculs de bruit. </small>	

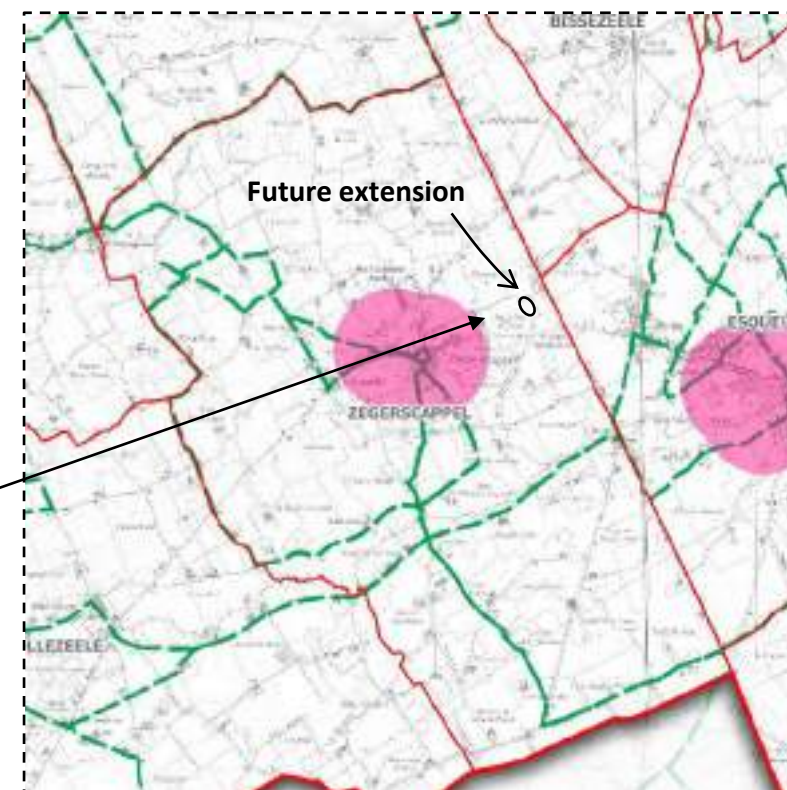
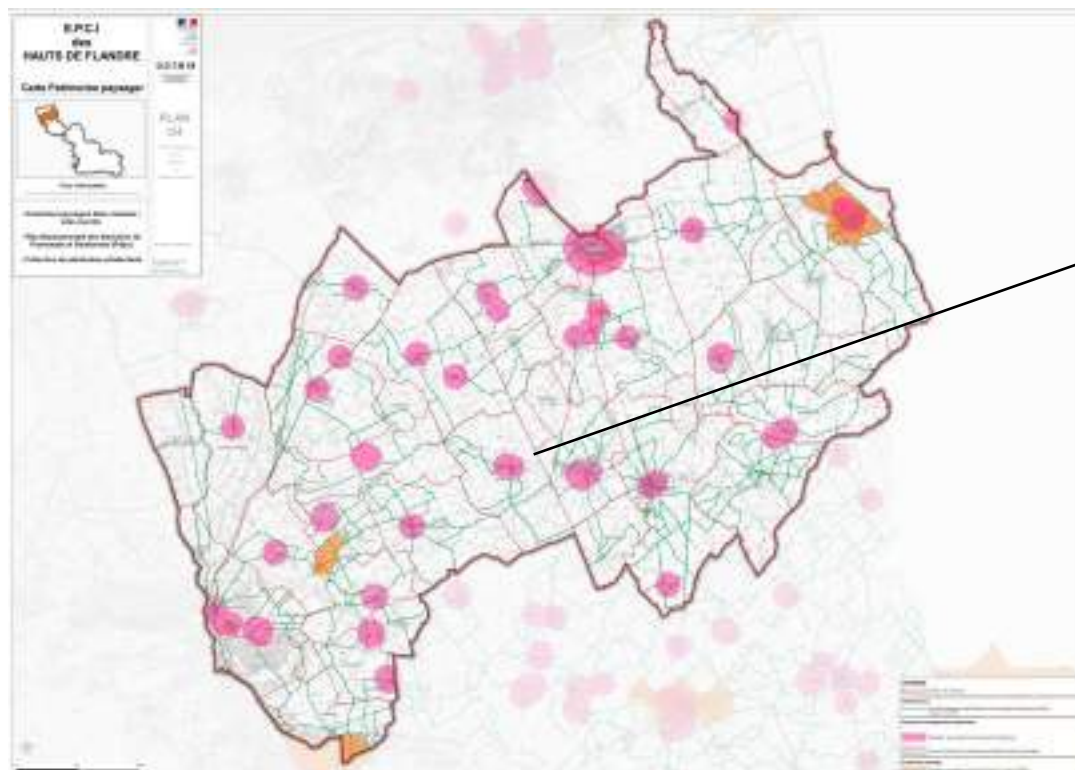
Informations et Obligations Diverses

Zone de prudence autour des lignes électriques : *la parcelle n'est pas concernée*



Informations et Obligations Diverses

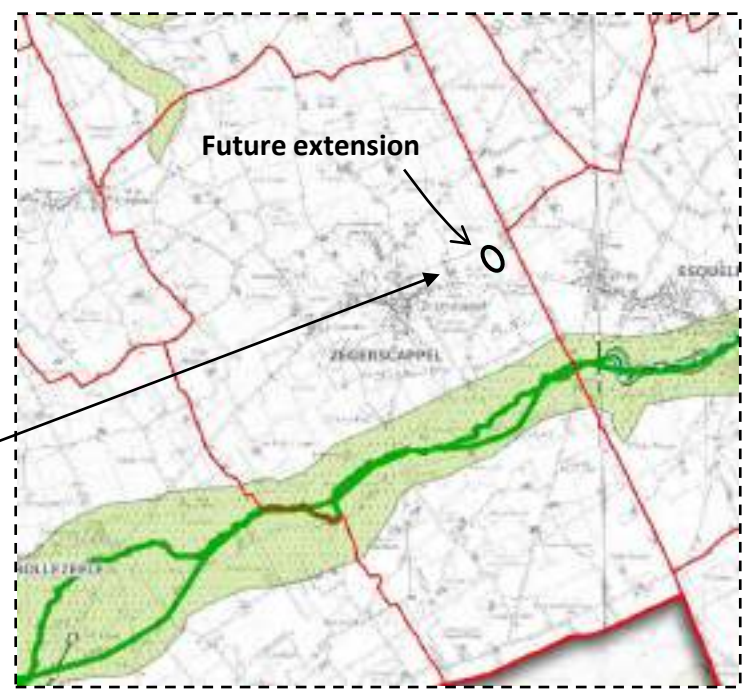
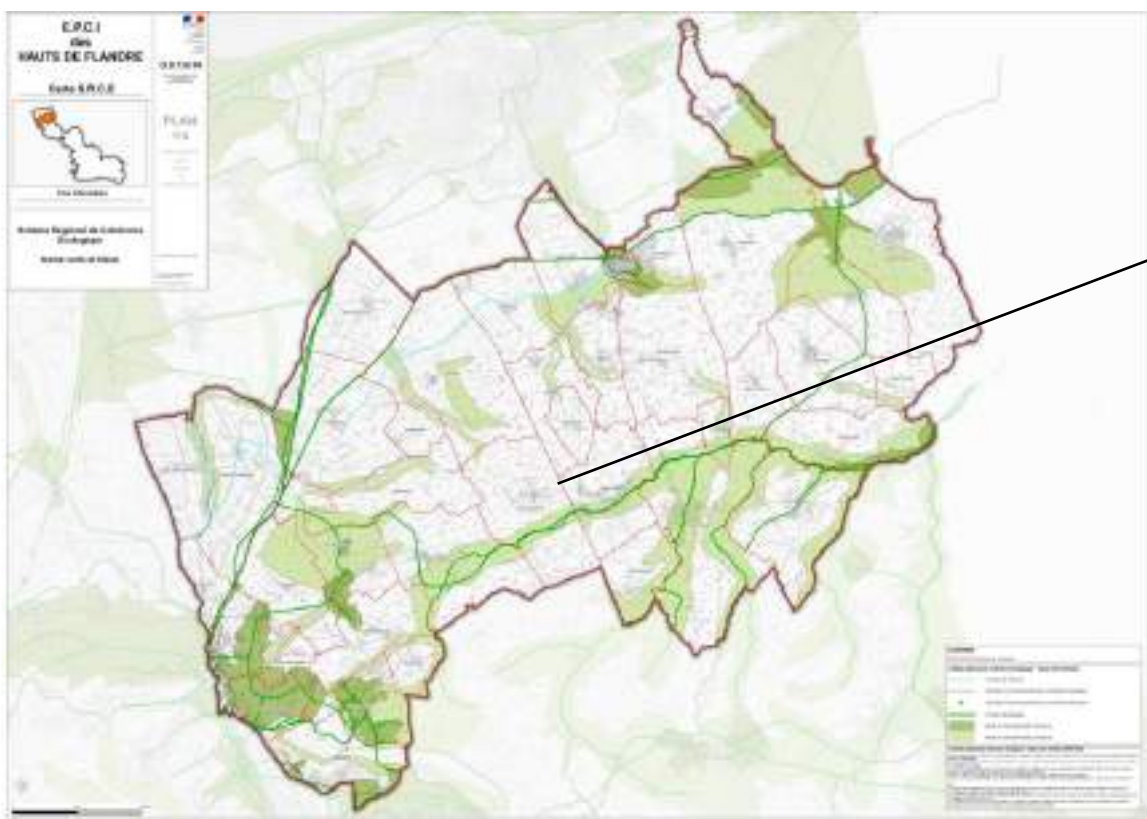
Patrimoine paysager : *la parcelle n'est concernée ni par le PDIPR, ni par la zone de protection d'un monument historique, du patrimoine architectural urbain et paysager, ni par une protection au titre du patrimoine paysager.*



LEGENDE	
	Contour de commune
Infrastructure	
	Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (Pdipr) Source : C.G.I. SB
Protection du patrimoine architectural	
	Périmètre de protection des monuments historiques
	Zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager
Patrimoine paysager	
	Protection paysagère (Site classé, Tracé, ...) source: DREAL

Informations et Obligations Diverses

Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) : *la parcelle n'est pas reprise dans ce schéma.*



LEGENDE

Contour de commune

schéma régional de cohérence écologique - trame verte et bleue

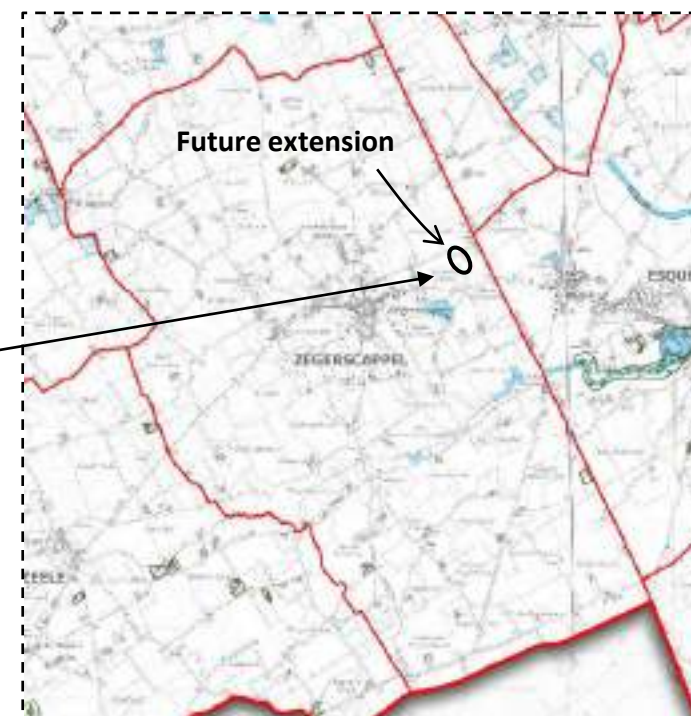
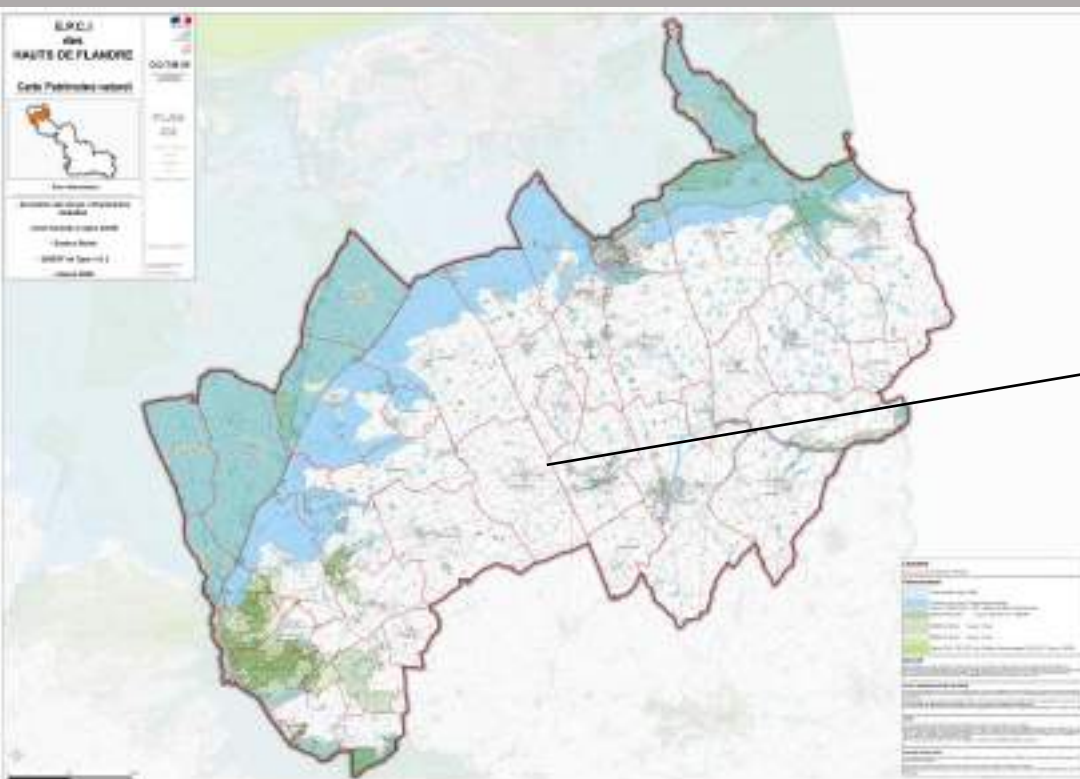
- Corridors à restaurer
- Obstacles à la fonctionnalité des corridors écologiques
- Obstacles à la fonctionnalité des corridors écologiques
- Corridors écologiques
- Reservoir de Biodiversité à préserver
- Reservoir de Biodiversité à restaurer

Le schéma régional de cohérence écologique - trame verte et bleue (SRCE-TVBE)

Le SRCE-TVBE est un document de planification stratégique qui vise à garantir la cohérence et la complémentarité des politiques de développement durable et d'aménagement du territoire. Il définit les orientations stratégiques et les mesures à mettre en œuvre pour assurer la préservation et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes, ainsi que la promotion de la mobilité durable et de la résilience territoriale.

Le SRCE-TVBE est un document de planification stratégique qui vise à garantir la cohérence et la complémentarité des politiques de développement durable et d'aménagement du territoire. Il définit les orientations stratégiques et les mesures à mettre en œuvre pour assurer la préservation et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes, ainsi que la promotion de la mobilité durable et de la résilience territoriale.

Informations et Obligations Diverses



Patrimoine naturel : *la parcelle n'est pas concernée par :*

- **une zone humide répertoriée au SAGE,**
- **une zone à dominante humide identifiée au SDAGE,**
- **un espace boisé,**
- **une ZNIEFF,**
- **une zone Natura 2000.**

A noter qu'une étude de caractérisation des zones humides a été menée lors de l'élaboration du PLUi de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre . La parcelle concernée par cette présente étude de faisabilité n'a pas fait l'objet de cette étude de caractérisation.

LEGENDE	
	Contour de communes
Patrimoine Naturel	
	Zones humides à usage SAGE
	Inventaire des Zones à Dominance Humide Source : SDAGE 2009 - 2010 - Agence de l'Eau des Flandres
	Espace boisé 2009 Source : IBI FoM 02 - 10/09/09
	ZNIEFF de Type 1 Source : Dnal
	ZNIEFF de Type 2 Source : Dnal
	Natura 2000 (ZPS, ZSC, Site d'Intérêt Communautaire 2005/SIC) Source : DRAC

<p>Natura 2000</p> <p>Biotope écologique européen classé et inscrit par les Directives Spéciales (ZPS) et les Directives Communaires (ZSC). Elles abritent les plus remarquables et les plus rares espèces animales et végétales. Elles sont particulièrement vulnérables aux effets du changement climatique, de la pollution et de la gestion des sites Natura 2000 en France (art. L. 414-1, L. 414-7 de l'acte de l'Environnement). Elles sont issues de l'annuaire des Sites d'Intérêt Communautaire (SIC) tenu à la disposition en 2002 et 2005.</p>
<p>Zones à dominante humide du SDAGE</p> <p>Les documents d'urbanisme (PLU, PLU i) communaux et les documents administratifs dans le domaine de l'eau prévoient les zones humides en respectant notamment les critères des zones à dominante humide du SDAGE (art. R. 211-2) et les caractéristiques des zones humides qui sont définies dans le SDAGE.</p> <p>La représentation des Zones à Dominance Humide du SDAGE (L. 10-005) est donc, basée à titre indicatif, et n'a pas vocation à se substituer au SDAGE pour définir les dispositions des zones humides concernées (L. 10-005) et les procédures de préservation.</p> <p>(1) Les documents de SDAGE comprennent des inventaires et des caractéristiques des zones humides, en indiquant la qualité écologique, les dates et les délais.</p>
<p>Znieff</p> <p>Les zones d'intérêt écologique (ZNIEFF) sont des zones où la conservation permanente et l'observation des espèces animales, végétales et minérales, de la faune et de la flore de France est une priorité. Elles sont classées en deux types : type 1 : zones d'intérêt écologique national, caractérisées par la présence d'espèces, d'habitats ou de paysages remarquables, ou par la présence de sites naturels remarquables ; type 2 : zones d'intérêt écologique régional, caractérisées par la présence d'espèces, d'habitats ou de paysages remarquables, ou par la présence de sites naturels remarquables.</p>
<p>Travaux Espace Boisé</p> <p>Le présent plan local d'urbanisme a été élaboré en tenant compte des obligations relatives à la préservation et à l'aménagement de l'espace boisé.</p> <p>Le présent plan local d'urbanisme a été élaboré en tenant compte des obligations relatives à la préservation et à l'aménagement de l'espace boisé.</p>

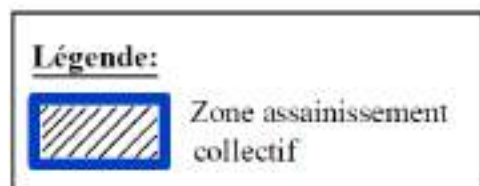
Informations et Obligations Diverses

Réseaux eau potable : la parcelle n'est actuellement pas concernée



Informations et Obligations Diverses

Assainissement : la parcelle n'est pas concernée par la zone d'assainissement collectif



Future extension



Dans le cadre de son Document d'Orientations et d'Objectifs, le SCoT Région Flandre-Dunkerque fait l'objet des prescriptions dont certaines en lien avec le projet; à savoir :

PRESCRIPTION 1-B-6-4

Inciter à la montée en gamme des équipements d'hébergement de plein air (camping, parc résidentiel de loisir, aires de stationnement des camping-cars...).

Il s'agira :

- **de garantir une bonne insertion dans leur environnement,**
- **et de créer des espaces collectifs et privatifs de qualité.**

Le développement des campings sera limité à l'existant et les possibilités d'extension seront mesurées, et orientées vers l'amélioration qualitative des équipements.

L'extension ne pourra pas dépasser 10% de la surface utile, et devra s'inscrire dans le respect des objectifs de limitation de la consommation foncière définis par la prescription 1-D-0-1*.

PRESCRIPTION 1-B-6-8

Diversifier et conforter l'offre existante en hébergement.

La priorité sera mise sur l'offre en hébergement déficitaire: hôtel, chambre d'hôte, aire de camping-car. Quel que soit le type d'hébergement, son impact sur le littoral (paysage, biodiversité...) doit être le plus neutre possible; le renouvellement urbain sera privilégié.

PRESCRIPTION 2-C-1-7

Accompagner l'installation, le réaménagement et l'extension des équipements d'hébergement de plein air (y compris les aires de stationnement des camping-car) par des aménagements paysagers qualitatifs.

Une bonne intégration de l'équipement dans son environnement (interface avec le milieu naturel et/ ou agricole) et la création d'une ambiance interne de qualité sont à rechercher.

* PRESCRIPTION 1-D-0-1
Réduire fortement l'artificialisation des sols enregistrée entre 2005/2015.
À partir de 2016, la consommation foncière jusqu'en 2035 sera comprise entre 35 et 45 ha/an, soit:

- à mi-échéance: une consommation toutes vocations comprise entre 350 et 450 ha;
- et en 2035: une consommation totale toutes vocations (comprenant la consommation évaluée à mi-échéance) comprise entre 700 et 950 ha.

PRESCRIPTION 1-D-0-2

Répartir cette enveloppe foncière.

- Par intercommunalité comme suit:

- pour la CUD: 2/3 de cet objectif soit une consommation comprise entre 25 et 30 ha/an.
- pour la CCHF: 1/3 de cet objectif soit une consommation comprise entre 10 et 15 ha/an.

- Par usage, il s'agira de tendre vers:

Objectifs à attendre	CUD	CCHF
Habitat	40%	40%
Economie	20%	40%
Tourisme	22%	20%

Le reliquat pourra être affecté à d'autres usages, nécessaires à la mise en œuvre des projets de territoire des 2 intercommunalités, constituant la région Flandre-Dunkerque.

Labels, réglementation et espèces menacées et protégées

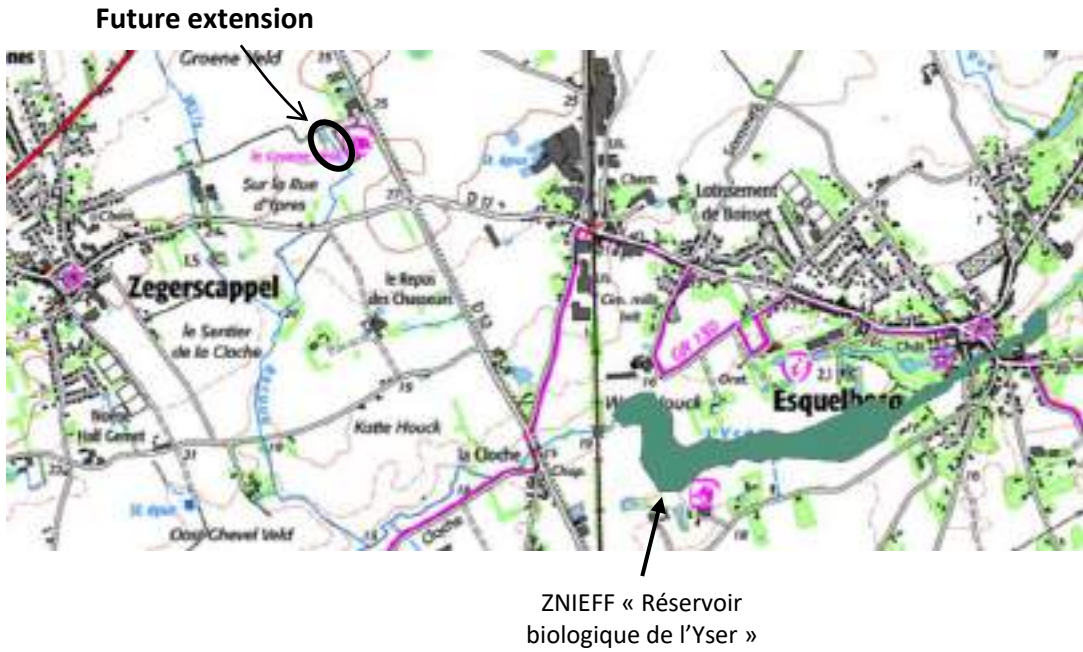
Le site de l'INPN recense 341 espèces sur la commune de Zegerscappel dont 72 espèces protégées et 27 menacées

Extrait de la liste rouge régionale :

Image	Nom(s) cibé(s)	Nom vernaculaire	Catégorie Régionale	Critères Régionaux
	Emberiza caesia (Linné, 1758)	Bruant proyer	EN	A2b
	Emberiza schoeniclus (Linné, 1758)	Bruant des roseaux	EN	A4b
	Hypolaes icterina (Vieillot, 1817)	Hypolaes icterine, grand-coiffeur	EN	A4b
	Streptopelia turtur (Linné, 1758)	Tourterelle des bois	EN	A2b
	Alauda arvensis (Linné, 1758)	Alouette des champs	VU	EN (A2b) (1)
	Anas platyrhynchos (Linné, 1758)	Canard souchet	VU	EN (D) (1)
	Anthus pratensis (Linné, 1758)	Petit farouze	VU	EN (A4b) (1)
	Aythya fuligula (Linné, 1758)	Fuligule morillon	VU	EN (D) (1)
	Cisticola juncidis (Linné, 1758)	Unotte mélodieuse	VU	A2b
	Cisticola juncidis (Linné, 1758)	Cisticole des joncs	VU	CR (D) (1-2)

La parcelle ne fait pas l'objet d'un label ou d'une réglementation de type ZNIEFF, Natura 2000, Réserve de Biosphère,...

La ZNIEFF la plus proche, située à environ 1,2 kms, est une ZNIEFF de type 1 « Réservoir biologique de l'Yser ».



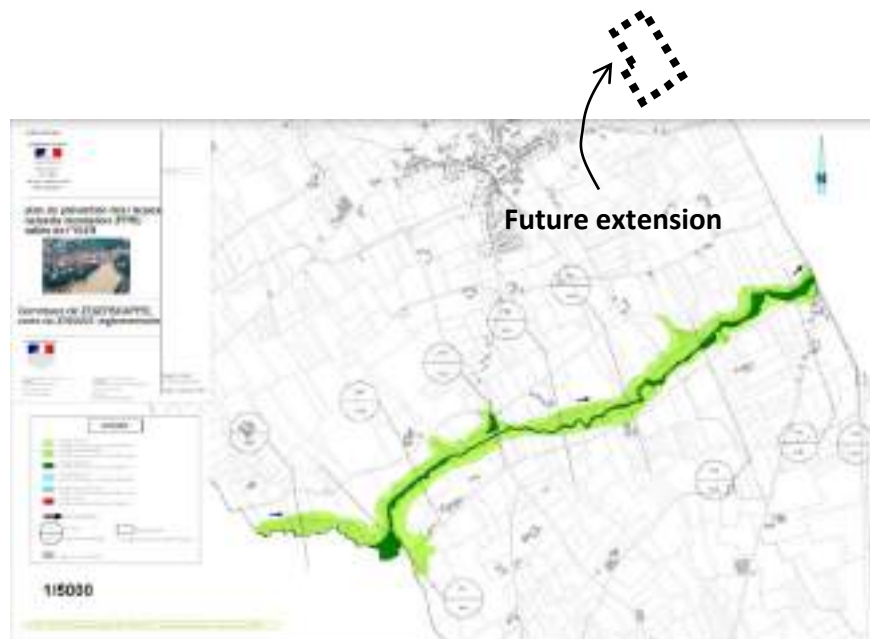
La commune de Zegerscappel fait l'objet d'un Plan de Prévention des Risques (PPR) inondation Yser, toutefois, la parcelle n'est pas concernée par le zonage réglementaire associé à ce dernier.

Elle se situe dans un zonage faible concernant le risque sismique et le risque radon et dans une zone potentiellement sujette aux débordements de nappe.

La parcelle est située à une vingtaine de kilomètres de la centrale nucléaire de Gravelines.

Comme évoqué précédemment, la parcelle n'est pas concernée par les risques suivants :

- La doctrine « Pieds de coteaux des waterings dans le département du Nord – Zones inondables et préconisations de prise en compte dans l'urbanisme,
- Intégration du risque inondation par débordement des canaux des waterings dans l'urbanisme,
- Zones inondables.



PPRi Yser



Retrait-Gonflement des Argiles



Zonage sismique